

Rennes, le 3 janvier 2023

**Division des Personnels Enseignants**  
Liste des bureaux de gestion en annexe

96 rue d'Antrain - CS 10503  
35705 RENNES Cedex 7

**LE RECTEUR**

à

Madame et Messieurs  
Les Directeurs Académiques des Services de  
l'Éducation Nationale,  
Les chefs d'établissement du second degré,  
Les Directrices et Directeurs des CIO,  
Les Inspectrices et Inspecteurs 1<sup>er</sup> degré (pour les  
PsyEN EDA)

1.2 Accompagner les agents dans leur carrière



### **Exercice des fonctions à temps partiel pour les personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.**

La présente circulaire a pour objet de préciser les dispositions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel.

Tous les personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale souhaitant exercer leurs fonctions à temps partiel pour l'année scolaire 2023-2024 sont concernés, qu'ils soient TZR, participants aux mouvements inter ou intra académique. Les agents non titulaires maîtres auxiliaires garantis d'emploi (MAGE) et contractuels en CDI sont également concernés par cette campagne.

Les agents contractuels ne bénéficiant pas d'un contrat à durée indéterminée font connaître leur souhait de travailler à temps partiel en indiquant la quotité au moment du renouvellement de leur candidature (mars 2023).

Les demandes formulées par les psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissages » doivent être formulées à l'aide de l'imprimé spécifique joint et adressées à la division des personnels enseignants sous couvert du DASEN et revêtues de l'avis de l'inspecteur de circonscription (IEN).

Vous trouverez ci-joint les fiches vous précisant :

- Fiche 1 : les dispositions réglementaires,
- Fiche 2 : les modalités de traitement des demandes,
- Fiche 3 : la procédure de formulation des demandes et le calendrier,
- Fiche 4 : Demandes formulées par les psychologues de l'éducation nationale spécialité éducation, développement et apprentissages (EDA).

Je vous remercie, par avance, de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité et de votre collaboration dans le déroulement de cette opération importante dans la phase de préparation de la rentrée scolaire 2023.

Le choix d'exercer à temps partiel, hormis les situations relevant du temps partiel de droit ou d'une situation médicale grave, est soumis à votre autorisation. En votre qualité de supérieur hiérarchique, il vous revient le soin de veiller à la juste articulation entre l'octroi de droit et l'intérêt du service.

Dans l'instruction des demandes, vous veillerez à privilégier les situations individuelles pour lesquelles l'exercice des fonctions à temps partiel est de nature à favoriser le maintien effectif dans l'emploi et à permettre de préserver de bonnes conditions d'apprentissage pour les élèves.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe,  
Directrice des ressources humaines,

Anne Sophie RAULT